

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS AUNELLE HOGNEAU (PPRI)

----- COMITÉ DE CONCERTATION

Compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2007 à la salle des fêtes de Bavay

Ordre du jour : Présentation de la procédure d'élaboration du PPRI: notion de risque, méthodologie d'élaboration

organisme	fonction	représentant	adresse	Tel :	P	A
MEMBRES DU COTEC ET DU COCON						
Sous Préfecture de Valenciennes	Sous-Préfet 3 ^e bureau cabinet	M. Burg Mme Douarre	6 Av. des Dentellières BP 459 - 59322 Valenciennes	03-27-14-59-80	X	X
DDE / arrondissement Valenciennes	Chef d'arrondissement adjoite cellule PER	M. Leleu Mme Peljak	10, bd Carpeaux- BP 453 – 59322 Valenciennes cedex	03-27-22-79-01 03-27-22-79-20	X X	
DDE / SSRE	Chef de cellule Environnement chargé de mission risques naturels Chargé d'études risques naturels	Mme Dubray M. Salembier Mme Locquet M. Defroidmont	44 rue de Tournai BP 289 59019 Lille cedex	03-20-40-53-51 03-20-40-54-76 03-20-40-55-85	X X X X	
DDE/ arrondissement d'Avesnes/Helppe	Chargé d'étude cellule PAPER	M. De Geest	8, rue Gossuin- BP 203 59363 Avesnes / Helppe Cedex	03-27-56-40-58	X	
SPE (service dép. police de l'eau)			92 Avenue Pasteur -BP 39 59831 Lambersard cedex	03-20-00-50-74		X
DDAF	Chef de service Pôle Aménagement	M Demeulenaere M Fouquart	Cité administrative BP 505 59022 Lille cedex	03-20-96-41-51 03-20-96-42-69	X	
DDASS			cité administrative- BP 2008 59011 Lille cedex	03-20-18-33-33		X
DIREN		M. Clerc	107 rue de la liberté 59041 Lille cedex	03-59-57-83-81		X
DRIRE	Chef de groupe de subdivision de Valenciennes	M. Sarels	ZA de Prouvy Rouvignies BP 800 59 309 Valenciennes cedex	03-27-21-05-15		X
Province du hainaut		M Estievenart M. Cotille	74 rue des paturages 7390 Quiévrechain (B)	0032-65-45-03-20	X X	
Division eau de wallonie		M De THysebaert	15 ave prince de Liège B-5100 Jambes (B)	0032-81-33-63-18		X
Parrc naturel des hauts pays		M. Carret Mme Yernaux	24 rue des Jonquilles 7387 Onnezies (B)	0032-65-46-09-38	X	
VNF		M Stricher	22 chemin du halage 59321 Valenciennes	03-27-32-22-80	X	
Conseil général	Service hydraulique inondation DVI Valenciennes	M Charlet M. Bouchez			X	
Valenciennes Métropole	Service des eaux	M Cirot	Place de l'hopital BP 227 – 59307 Valenciennes cedex		X	
Agence de l'eau Artois Picardie			200 rue Marceline BP818 59508 Douai cedex			X

MEMBRES DU COCON						
Sous préfecture d'Avesnes sur Helves						X
Mairie de Bellignies	adjointe	Mme Fontaine	59570 Bellignie	03-27-63-16-01	X	
Mairie de Eth	maire	M Ramette	59144 Eth	03-27-49-70-20	X	
Mairie de Frasnoy	1° Adjoint	M Declerc	59530 Frasnoy	03-27-49-06-66	X	
Mairie de Jenlain	maire	M Laurent	59144 Jenlain	03-27-49-71-18	X	
Mairie de Amfroipret	maire	M Legat	59144 Amfroipret	03-27-39-83-23	X	
Mairie de Rombies-et-Marchipont	maire	M Legat	59144 Rombies-et-Marchipont	03-27-39-83-23	X	
Mairie de Houdain-lez-Bavay	maire	M. Ruter	59570 Houdain-lez-Bavay	03-27-66-81-50	X	
Mairie de Hon-Hergies	maire	M. Rzeszutek	59570 Hon-Hergies	03-27-63-17-67	X	
Mairie de Gommegnies	maire	M Copros	59144 Gommegnies	03-27-49-85-01	X	
Mairie de Wargnies le Grand	maire	M Dupont	59144 Wargnies le Grand	03-27-49-71-95	X	
Mairie de Saint-Waast-la-Vallée	maire	M Degardin	59570 Saint-Waast-la-Vallée	03-27-63-13-06	X	
Mairie de Taisnière-sur-Hon	maire	M. Martinez	59570 Taisnière-sur-Hon	03-27-63-17-16	X	
Mairie de Mecquignies	maire	M. Choque	59570 Mecquignies	03-27-63-17-09	X	
Mairie de La Longueville	maire	M. Paris	59570 La Longueville	03-27-68-26-14	X	
Mairie de Crespin	Maire adjoint	M. Flamcourt M Dee	59154 Crespin	03-27-45-61-61	X	
Mairie de Quiévrechain	Maire DGS	M.Lefebvre M. Bouaziz	59920 Quiévrechain	03-27-45-42-24	X	
Mairie de Fresnes sur Escaut	Maire	M coppin		03-27-28-51-51	X	
Mairie de Amfroipret			59144 Amfroipret			X
Mairie de Bermeries			59570 Bermeries			X
Mairie de La Flamengrie			59570 La Flamengrie			X
Mairie de Sebourg			59990 Sebourg			X
Mairie de Bry			59144 Bry			X
Mairie de Villers Pol			59530 Villers Pol			X
Mairie de Villereau			59530 Villereau			X
Mairie de Wargnies le Petit			59144 Wargnies le Petit			X
Mairie de Preux au Sart			59570 Preux au Sart			X
Mairie de Quaroubble			59243 Quaroubble			X
Mairie de Condé sur Escaut			59163 Condé sur Escaut			X
Mairie de Vicq			59970 Vicq			X
Mairie de Hargnies			59138 Hargnies			X
Mairie de Saint Aybert			59163 Saint Aybert			X
Mairie de Obies			59570 Obies			X
Mairie de Audignies			59570 Audignies			X
Mairie de Bavay			59570 Bavay			X
Mairie de Feignies			59570 Feignies			X
Mairie de Locquignol			59530 Locquignol			X
Mairie de Gussignies			59570 Gussignies			X
Mairie de Bettrechies			59570 Bettrechies			X
Mairie de Thivencelle			59163 Thivencelle			X
CA valenciennes métropole		M Cartegnie	Place de l'hopital BP 227 – 59307 Valenciennes cedex	06-73-69-50-45	X	
CC du pays quercitain			Château cernay 59530 Le Suesnoy			X
CC du Bavaisis			Mairie de Bavay 59570 Bavay			X
CC Maubeuge val de Sambre			1 place du pavillon 59306 Maubeuge			X

CC pays de Mormal et de Maroilles			1 rue du Cerf 59550 Landrecies			X
Chambre d'Agriculture CCI Valenciennois		M Glacet	140 Bd de la liberté	06-77-67-31-19	X	
CCI de l'Avesnois			1 ave sénateur Girard 59308 Valenciennes			X
Conseil régional			1 ave Louis Loucheur BP34 – 59361 Avesnes sur Helpe			X
Association des randonnées pédestre	Président de l'association	M Grimbert	20 rue Buyart 59280 Armentières	03-20-77-51-23	X	
Syndicat des eaux	SIAN	M Leclerc	23 ave de la marne BP101 59443 Wasquehal	03-20-66-43-43	X	
Fédération départementale des chasseurs du nord		M Megueule	117 Ave du Roy de Blicquy 59154 Crespin	06-10-92-73-35	X	
Fédération nord nature	hydrologue	M Danioux	23 rue Gosselet 59000 Lille			X
Parc naturel régional Scarpe Escaut		M. Marczak	Rue notre dame d'amour 59230 St Amand les eaux	03-27-19-19-70	X	
Parc naturel régional de l'avesnois			4 cours de l'abbaye 59550 Maroilles			
Fédération du nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique		M Peon	79 chemin des croix 59530 Le Quesnoy	06-19-49-13-42	X	
Mission bassin minier			Carreau de Fosse 9/9 Bis BP 16 62590 Oignies			X
Association Hainaut écologie			38 rue du bois 59494 Aubry du Hainaut			X
Syndicat intercom. pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau de l'Avesnois			Mairie de et à 59360 Avesnes sur Helpe			X
Comité départemental de tourisme du nord			6 rue gauthier de Chatillon BP1232- 59013 Lille cedex			X

P : PRESENT A : ABSENT

1. Objectifs de la réunion

- M. Leleu accueille les participants et introduit la présentation qui sera faite ce jour:
 - Historique des PPR
 - La gestion des risques en général
 - Méthodologie générale de réalisation des PPR Inondation
 - Méthode de travail pour le PPRI Aunelle Hogneau
 - Rappel de nos obligations

2. Remarques et questions lors de la présentation:

- M le maire de Quiévrechain souhaite que contrairement à l'élaboration de l'Atlas des Zones Inondables, les communes soient associées et informées des études réalisées et que la réalité des phénomènes soient avérée. Il cite le cas de l'inondation de l'entreprise BSLT où un problème de réseaux d'eaux pluviales était en cause et a été prise en compte en cas de crue du cours d'eau.
- Il est précisé que l'Atlas des zones inondables recense des zones inondables (qui seraient inondées en cas de crue centennale) et non inondées (pour lesquelles une inondation s'est effectivement déjà produite), c'est la raison pour laquelle certaines zones recensées n'ont jamais été inondées à ce jour. Le PPR sera élaboré en étroite relation avec les communes et d'autres instances institutionnelles concernées dans le cadre d'une procédure de concertation qui se déroulera durant toute la phase d'élaboration du PPR.
- Lors de la présentation des 4 piliers de la gestion des risques (protection, prévention, gestion de crise et information), il est précisé que ces 4 piliers sont complémentaires et doivent être mis en place de manière complémentaire afin de gérer au mieux le risque. Les travaux réalisés dans le cadre du plan

d'action pour la prévention des inondations (PAPI) par la CAVM ont accéléré la programmation du PPR inondation, le PPR complétera cette première action.

- M le Maire de Crespin indique que dans le cadre du PAPI, des travaux de protection ont été réalisés (exemple des digues). Si auparavant, il y avait effectivement des problèmes dûs à un manque de moyens dans l'entretien des digues, cela a été résolu par les travaux entrepris (hormis sur les digues gérés par le conseil général). L'Hogneau n'est pas dangereux en cas de débordement car la crue dure environ 4 heures, les habitants sont prévenu à temps, il n'y a pas de risque humain. Il demande donc que ces travaux soient pris en compte et que l'urbanisation des communes concernées ne soit pas stoppée.
- Mme Dubray indique que ces travaux sont nécessaires car des personnes étaient inondées relativement souvent, cela va permettre de diminuer le rythme des inondations, mais les personnes restent cependant en zone inondable car les travaux réalisés sont dimensionnés pour des crues d'une période de retour de 30 à 40 ans, au delà, les ouvrages ne sont pas dimensionnés pour. Le PPR est donc nécessaire et complémentaire aux travaux réalisés.
- M le maire de Crespin demande pourquoi dans ce cas ne pas réaliser des ouvrages de protection dimensionnés pour des crues centennales.
- Mme Dubray indique que ce type de travaux présente un coût très important et qu'il ne peuvent être réalisés qu'à des échelles plus importantes (par exemple aux pays bas pour protéger l'ensemble des habitant du pays)
- M Carteny de la CAVM demande pourquoi le PPR prend pour référence la crue centennale qui sera extrêmement pénalisante en terme d'urbanisme.
- Il s'agit de la législation, c'est le niveau de prévention minimal, ceux sont les événements historiques rencontrés sur le territoire qui ont amené le législateur à fixer la crue centennale comme crue de référence.
- M Carteny indique que cela risque de bloquer l'urbanisation de zones quasi jamais inondées
- Mme Dubray rappelle que les travaux réalisés pour protéger les riverains ne servent pas à ouvrir des zones à l'urbanisation
- M le maire de Quiévrechain se demande si le fait de concentrer l'urbanisation dans les parties actuellement urbanisées ne va pas accentuer le risque. Il considère que seul les biens sont mis en danger lors des inondations (car les hauteurs d'eau sont assez faibles), les personnes doivent être responsables de leurs biens. Il n'est pas la peine de calquer le PPR sur ceux qui sont réalisés dans des zones à risque ou des enjeux humains sont recensés (avalanches...)
- Mme Dubray indique que le PPR ne sera pas réalisé sur le modèle d'un risque plus important que celui rencontré.
- Il est demandé aux membres du cocon de signaler s'ils considèrent que d'autres institutions devraient être invitées au COTEC et COCON.
- La question du cas des communes de Villers-Pol et Villereau est posée, ces communes sont concernées par des phénomènes d'inondations dûs à la Rhonelle, pourquoi les inviter au cocon?
- Il est indiqué que ces communes sont situées à la fois sur le bassin versant de la Rhonelle et sur celui de l'Aunelle, elles ne sont pas soumises au risque inondation de cette dernière mais sont invitées car une partie des eaux qui tombe sur le territoire de ces communes vient alimenter l'Aunelle.
- Il est précisé que dans le cadre de la concertation, la prise en compte des doléances des membres du cocon se fera dans la mesure du possible en fonction de la législation des PPR.
- Il est demandé aux membres du COCON de transmettre rapidement les informations dont ils disposent sur les événements historiques rencontrés afin de les transmettre aux Bureaux d'étude qui soumissionneront et ainsi leur permettre d'affiner leurs réponses.
- M le Maire de Crespin indique qu'il y a des problèmes pour réguler le débit des cours d'eau depuis que les vannes sont manoeuvrées de manière automatique. Le niveau de l'eau augmente désormais de manière brutale là où auparavant, il y avait concertation entre les communes pour gérer les vannes. Il indique également que durant cette phase transitoire d'application de l'article R 111-2 avant l'approbation du PPR, il est parfois demandé de rehausser des garages ou extension d'habitation ce qui est souvent abérant, même si des adaptations sont faites au cas par cas.
- L'application de l'article R111-2 se fait effectivement en fonction de la connaissance actuelle du risque et s'étudie au cas par cas, le fait de rehausser des garages ou extension permet de créer des zones de

mise en sécurité des biens et des personnes en cas d'inondation. Une fois le PPR approuvé, le règlement sera public et le pétitionnaire connaîtra à l'avance les prescriptions qui incombent à son projet.

<i>Documents remis le 25/09/07</i>	<i>par</i>
<ul style="list-style-type: none">• Plaquette générale sur le risque• Plaquette sur le risque inondation de l'Aunelle / Hogneau	DDE